



Héritage d une amie

Par **Fanouche**, le **10/03/2021** à **09:48**

Bonjour

une dame de 93 ans vient de décédée et elle m a fait légataire des tous ses biens.
son mari lui avait fait une donation communauté universelle intégrale.
L arrière petite fille réclame la part de son grand père. En a t elle le droit ?? Si oui pourquoi ?
Et dans quels cas ne pourra t elle pas y prétendre ?

merci

Par **Louxor_91**, le **10/03/2021** à **10:31**

Bojour,

l'arrière petite fille vient en rerésentation de ses ascendants probablement décédés... Ses grand-parents et parents... Et pour vous, sauf erreur vous devrez payer une taxe de l'ordre de 60% de ce que vous toucherez...?

Par **john12**, le **10/03/2021** à **16:54**

Bonjour à tous,

Je confirme que la légataire universelle qui n'a pas de lien de parenté avec la légatrice devra payer des droits de succession au taux de 60%, après abattement de 1594 €.

Cdt